



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Jeudi 17 mars 2016 à 20h15 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Pierre-Alain BEVALOT, qui donne procuration à Laure DENOIX, et de Philippe ROBIN, qui donne procuration à Laurent SAUVIN.
Convocation en date du 8 Mars 2016.

Ordre du jour :

1. Examen et vote des comptes administratifs 2015 (budget principal, eau et assainissement) ;
2. Approbation des comptes de gestion 2015 (budget principal, eau et assainissement) ;
3. Affectation des résultats 2015 ;
4. Vote de la fiscalité directe locale 2016 ;
5. Examen et vote des budgets primitifs 2016 (budget principal, eau et assainissement) ;
6. Vote des subventions aux associations ;
7. Demande de prolongation de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en service du forage ;
8. Cession de terrain à M. et Mme JEANNEREY-MAIRE ;
9. Incorporation de la parcelle cadastrée Z.D. n° 96 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement dans le domaine public ;
10. Questions et informations diverses.

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

1 et 2. Comptes administratifs 2015 : commune, eau et assainissement et approbation des comptes de gestion

Délibération : Le Conseil Municipal constate que les comptes administratifs 2015 de la commune et des budgets annexes Eau et Assainissement sont conformes au compte de gestion 2015 établi par le Trésor Public.

Les différents comptes administratifs 2015 se présentent comme suit :

1.1. Compte administratif budget principal 2015

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|--|---|
| Recettes | 146 533,59 € | 28 832,02 € |
| Dépenses | 82 858,85 € | 69 646,61 € |
| | Excédent de fonctionnement 2015 : 63 674,74 € | Déficit d'investissement 2015 : 17 069,52 € |
| | Excédents de fonctionnement antérieurs 47 001,08 € | Déficit antérieur reporté 0 |
| | A reporter au budget prévisionnel 2016 : + 110 675,82 € | A reporter au budget prévisionnel 2016 : Moins : 17 069,52 € |

En l'absence du Maire qui ne doit pas participer au vote et qui s'est retiré de la salle du conseil, le compte administratif 2015 et le compte de gestion du budget principal sont approuvés par le Conseil Municipal.

UNANIMITE

1.2. Compte administratif 2015 budget eau :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|---|---|
| Recettes | 20 767,92 € | 7 235,00 € |
| Dépenses | 20 946,29 € | 5 373,82 € |
| | Déficit d'exploitation 2015 : 178,37 € | Excédent d'investissement 2015 : 1 861,18 € |
| | Excédents antérieurs reportés : 29 110,50 € | Excédents antérieurs reportés : 14 309,07 € |
| | A reporter au budget prévisionnel 2016 : + 28 932,13 € | A reporter au budget prévisionnel 2016 : + 16 170,25 € |

En l'absence du Maire qui ne doit pas participer au vote et qui s'est retiré de la salle du conseil, le compte administratif 2015 et le compte de gestion du budget de l'eau sont approuvés par le Conseil Municipal.

9 POUR et UN CONTRE

1.3. Compte administratif 2015 budget assainissement :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|---|--|
| Recettes | 15 900,09 € | 7 311,00 € |
| Dépenses | 9 226,41 € | 4 546,43 € |
| | Excédent d'exploitation 2015 : 6 673,68 € | Excédent d'investissement 2015 : 2 764,57 € |
| | Excédents antérieurs reportés : 28 593,49 € | Excédents antérieurs reportés : 63 077,53 € |
| | A reporter au budget prévisionnel 2016 : + 35 267,17 € | A reporter au budget prévisionnel 2016 : 65 842, 10 € |

En l'absence du Maire qui ne doit pas participer au vote et qui s'est retiré de la salle du conseil, le compte administratif 2015 et le compte de gestion du budget de l'assainissement sont approuvés par le Conseil Municipal.

9 POUR et UN CONTRE

3. Affectation des résultats 2015

3.1. Compte administratif budget communal

Suite à la dissolution du CCAS en octobre 2015, il est nécessaire d'intégrer le budget du C.C.A.S. lors de sa clôture (164,07 €) au budget communal.

Le Conseil municipal décide d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) uniquement le montant nécessaire pour résorber le déficit d'investissement, soit la somme de 17 069,52 €.

Les excédents de fonctionnement à reporter au budget 2016 sont donc :

$$\begin{aligned} & 110\,675,82 \text{ € d'excédents à reporter en 2016} \\ & - 17\,069,52 \text{ € de recettes d'investissement} \\ & + 164,07 \text{ € du CCAS} \\ & = \mathbf{93\,770,37 \text{ € d'excédent de fonctionnement reporté en 2016}} \end{aligned}$$

Délibération : Le Conseil Municipal constate un déficit d'investissement 2015 de 17 069,52 € et un excédent de fonctionnement 2015 de 110 675,82 €. Il décide d'affecter la somme de 17 069,52 € au compte 1068 (recettes d'investissement), soit uniquement le montant nécessaire pour résorber le déficit d'investissement. Il convient donc d'affecter un crédit de 93 770,37 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté sur le budget primitif 2016).

UNANIMITE

3.2. Compte administratif budget eau

Délibération : Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 28 932,13 € et un excédent d'investissement de 16 170,25 €.

UNANIMITE

3.3. Compte administratif budget assainissement

Délibération : Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 35 267,17 € et un excédent d'investissement de 65 842,10 €.

UNANIMITE

4. Vote de la fiscalité directe locale 2016

M. le Maire propose d'augmenter les 4 taxes locales de 1 point, augmentant ainsi les recettes de fonctionnement de 5 590 € afin de réduire le déficit d'investissement constaté chaque année.

| | Année 2015 | Année 2016 | Moyenne départementale |
|----------------------------------|------------|------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 9,80% | 10,80% | 15,89% |
| Taxe foncier bâti | 7,21% | 8,21% | 17,16% |
| Taxe foncier non bâti | 20,30% | 21,30% | 33,40% |
| Cotisation foncière d'entreprise | 15,39% | 16,39% | 21,75% |

Délibération : Le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 de 1 point : taxe d'habitation : 10.80 %, taxe foncière : 8.21%, taxe foncier non bâti : 21.30% et contribution foncière des entreprises : 16.39%.

UNANIMITE

5. Examen et vote des budgets primitifs 2016 (budget principal, eau et assainissement)

5.1. Budget principal

Délibération : Le Conseil Municipal vote le budget communal en suréquilibre pour le fonctionnement, avec des dépenses d'un montant de 186 303,00 € et des recettes d'un montant de 219 970,37 € et en équilibre pour l'investissement, avec des dépenses et des recettes d'un montant de 94 652,52 €.

UNANIMITE

5.2. Budget eau

Délibération : Le Conseil Municipal vote le budget de l'eau en suréquilibre pour le fonctionnement, avec des dépenses d'un montant de 33 775,00 € et des recettes d'un montant de 54 632,13 € et en équilibre pour l'investissement, avec des dépenses et des recettes d'un montant de 281 145,25 €.

10 POUR, 1 CONTRE

5.3. Budget assainissement

Délibération : Le Conseil Municipal vote le budget de l'eau en suréquilibre pour le fonctionnement, avec des dépenses d'un montant de 15 350,00 € et des recettes d'un montant de 51 617,17 € et en équilibre pour l'investissement, avec des dépenses et des recettes d'un montant de 73 636,10 €.

10 POUR, 1 CONTRE

6. Vote des subventions aux associations

L'association du patrimoine Beaumottais souhaite restaurer le préfabriqué, la commune financera le matériel.

Délibération : Le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- d'un montant de 650 € pour l'Association « Les Jardins de la Doing » ;

- *d'un montant de 150 € pour « l'Amicale Beaumottaise » pour l'entretien du lavoir et de la COUTTOTE ;*
- *d'un montant de 150 € pour l'A.D.M.R. des 3 Cantons.*

Laurent SAUVIN et Lucie GUERGEN ne participent pas au vote en raison de leur appartenance à l'Amicale Beaumottaise, 8 POUR ET 1 CONTRE

7. Demande de prolongation de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en service du forage

Délibération : *Le conseil municipal émet un avis favorable (10 voix POUR et 1 voix CONTRE) à la demande de prolongation du délai de l'arrêté préfectoral jusqu'au 31 Décembre 2016 autorisant la mise en service du forage.* 10 POUR et 1 CONTRE

8 et 9. Cession de terrain à Mme JEANNEREY-MAIRE et incorporation de la parcelle cadastrée ZD n°96 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement dans le domaine public

Délibération : *Par un courrier en date du 13 Janvier 2016, M. MAIRE et Mme JEANNEREY demandent l'échange d'un terrain à la commune. En effet, la rue du Vanté (parcelle cadastrée Z.D. n° 96) empiète sur leur parcelle (cadastrée Z.D. n° 23) appartenant à Mme JEANNEREY Marie. Il est constaté que la parcelle Z.D. n° 96 n'appartient pas à la commune mais à l'Association Foncière de Remembrement, qui, par une délibération prise en 1986, avait cédé cette parcelle à la commune. Considérant qu'il y a plus de 30 ans, ce terrain est sous l'emprise de la rue de Vanté, la commune accepte cette cession avec un terrain situé vers le parking. L'Association Foncière de Remembrement doit, de son côté, délibérer pour demander le transfert de la parcelle Z.D. n° 96 dans le domaine public communal. Les frais d'acte de bornage seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.* 10 POUR, 1 ABSTENTION

10. Questions diverses

10.1. Logement de l'École

Monsieur Chambon, locataire du logement dit de l'École, a demandé au Maire s'il serait possible que la commune l'exonère de 2 mois de loyers en échange de travaux qu'il effectuerait dans le logement (parquet chambre, peinture des couloirs et faïence dans la salle de bain). Il fournirait les matériaux. Laurent SAUVIN ira estimer les travaux nécessaires pour permettre au conseil de prendre une décision.

10.2. S.I.E.D. 70 : conseil en énergie

Le S.I.E.D. 70 a décidé de lancer une opération importante de renouvellement des installations d'éclairage public obsolètes et fortement consommatrices d'énergie, et propose de financer le projet à 80%. Un état des lieux est en cours.

De plus, le S.I.E.D. 70 propose, contre une participation financière de 537 €, les services d'un Conseiller en Energie Partagé pour accompagner la commune dans toutes les démarches de gestion d'énergie. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

10.3. Enquête I.N.S.E.E.

Certains foyers sont concernés par une enquête sur le cadre de vie et la sécurité, réalisée par une enquêtrice I.N.S.E.E. (*Mme MASSON*) jusqu'au 30 avril. Merci du bon accueil que vous lui réserverez.

10.4. C.C.V.M. : achat groupé de défibrillateurs

La C.C.V.M. envisage de réaliser un achat groupé de défibrillateurs. La commune pourrait envisager l'achat d'un tel dispositif. Il reste à déterminer l'emplacement le plus approprié pour une telle installation.

10.5. S.Y.T.E.V.O.M. : subvention acquisition broyeur

Le S.Y.T.E.V.O.M. propose une subvention pour l'achat d'un broyeur de déchets verts. La commune étant déjà dotée d'un broyeur, elle n'envisage pas l'achat d'un nouvel équipement.

10.6. Soirée chauve-souris à la grotte

Le réseau R.N.R. chiroptères propose une soirée chauve-souris le 17 juin à 20h30 pour présenter les chauves-souris et réaliser une promenade sonore à l'écoute des ultra-sons. Les comptages printaniers des chauves-souris auront lieu le 15 avril.

10.7. Conseil d'école

Le conseil d'école de Pin a eu lieu le 8 mars. Il fait état des bénéfices des manifestations, des activités programmées, rappelle que les médicaments sont interdits à l'école, et que la kermesse aura lieu le 17 juin.

Les inscriptions des enfants à l'école ont lieu de mi-mars à mi-avril.

10.8. Réunion de l'association foncière

L'association foncière de remembrement se réunira le mardi 29 mars à 13h30 en mairie.

10.9. Dépôt sauvage

Au cours de sa tournée, l'agent technique de la commune a découvert un sac poubelle à la sortie de la commune. Ce sac contenait notamment une enveloppe adressée au nom d'un habitant du village. Il est rappelé que les dépôts sauvages sont interdits et passibles d'une forte amende, et que la commune peut instaurer une amende et porter plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

10.10. Epandage des boues : rapport des commissaires-enquêteurs

La commune a reçu le rapport d'enquête publique quant au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Besançon. Pour rappel, le conseil municipal avait émis un avis défavorable en demandant le retrait de plusieurs parcelles de ce plan d'épandage :

- La parcelle MJC14 (parcelle à proximité du forage, située en fond de talweg, qui reçoit le trop plein des sources du Plaimont qui se jette dans le ruisseau de la Doing) : conservée dans le plan car la parcelle n'est pas dans le périmètre de protection des captages.
- Les parcelles MJC 12, MJC13 et HR37 (proches des habitations) : le maître d'ouvrage propose un enfouissement des boues immédiatement après leur dépôt
- Les parcelles MJC10 et MJC33 (en zone inondable) : maintien de ces parcelles dans le plan
- La parcelle MJC15 (abritant des orchidées sauvages) : parcelle exclue du plan
- La parcelle MJ7 a été exclue du plan d'épandage en raison de la présence de dolines.

La commune demande que les parcelles sur lesquelles l'épandage est prévu soient exclues du plan d'épandage compte-tenu que celles-ci sont toutes exploitées en prairie.